

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 2021-12-08
Point à l'ordre du jour : 2021-46-03.

Quarante-cinquième séance ordinaire tenue le mercredi 27 octobre 2021, par webconférence Teams.

PERSONNES PRÉSENTES :

D^r Marc Yves BERGERON
D^r Simon BORDELEAU
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON, vice-présidente
M^{me} Diane FECTEAU
M. Yves GENEST
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Cynthia LEMIEUX-BUSSIÈRES
M. François ROBERGE, membre observateur
M^{me} Lise M. VACHON
M. Patrick SIMARD, président-directeur général par intérim

PERSONNES ABSENTES :

M. Mathieu FONTAINE
M^{me} Maryan LACASSE
M. Jérôme L'HEUREUX
D^r Jean-François MONTREUIL

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Jessy BÉGIN, technicienne en administration
M. Marco BÉLANGER, directeur général adjoint – Programmes de santé physique générale et spécialisée
M^{me} Renée BERGER, directrice générale adjointe – Performance, soutien et administration

2021-45-01. OUVERTURE DE LA 45^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la quarante-cinquième séance ordinaire du conseil d'administration à 16 h 40. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

1. Consentement des membres du conseil d'administration à l'effet que la présente séance se tienne par webconférence Teams.

Il est consenti à l'unanimité que la présente séance se tienne par webconférence Teams.

Nouvelles de la présidente

Le 21 octobre dernier se tenait la 3^e édition du Gala Excellence du CISSS de Chaudière-Appalaches, ayant pour thème « Cap sur l'excellence ». Le gala a permis de souligner toutes les initiatives et les projets mis en place depuis les deux dernières années et qui témoignent de l'excellence qui se vit au sein de notre organisation.

À cet effet, ce sont plus d'une cinquantaine de projets qui ont été déposés pour l'édition 2021, ce qui est un record jusqu'à présent. Nous tenons à féliciter toutes les personnes impliquées dans les projets soumis que vous soyez finalistes ou gagnants, vous êtes des gens de cœur unis pour le bien-être de la population.

De plus, je tiens à remercier tous les membres du comité organisateur de ce prestigieux gala ainsi que le comité du jury présidé par M^{me} Suzanne Jean membre du conseil d'administration. Cette soirée fut une réussite, bravo!

2021-45-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M^{me} Suzanne Jean et appuyée de D^r Simon Bordeleau, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

2021-45-06. Rapport du président du comité de développement de la mission universitaire

2021-45-07. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;

Ordre du jour

2021-45-01. Ouverture de la 45^e séance ordinaire;

1. Consentement des membres du conseil d'administration à l'effet que la présente séance se tienne par webconférence Teams;

2021-45-02. Adoption de l'ordre du jour;

2021-45-03. Approbation des procès-verbaux de la 44^e séance ordinaire et de la 41^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenues le 22 septembre 2021;

1. Affaires découlant du procès-verbal;

2021-45-04. Rapport du président-directeur général par intérim;

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2021-45-05. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;

2021-45-06. Rapport du président du comité de développement de la mission universitaire;

2021-45-07. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;

2021-45-08. Rapport annuel des comités d'éthique clinique et organisationnelle, du comité d'éthique organisationnelle stratégique et du bureau de l'éthique clinique et organisationnelle;

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2021-45-09. Rapport d'activité annuel et rapport financier 2020-2021 du comité des usagers du CISSS de Chaudière-Appalaches;

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2021-45-10. Modifications temporaires aux contrats sages-femmes;

2021-45-11. Autorisations de signatures découlant des transactions avec la Régie de l'assurance maladie du Québec;

2021-45-12. Cessation d'exercice de la docteure Danielle Lajoie (81-118), santé publique, secteur Montmagny-L'Islet;

2021-45-13. Cessation d'exercice du docteur Marc-André Huet (76-353), omnipraticien, secteur Thetford;

2021-45-14. Cessation d'exercice du docteur Marc Carrière (93-073), ophtalmologiste, secteur Montmagny-L'Islet;

2021-45-15. Cessation d'exercice de la docteure Catherine Dubé (19-072), hématologue-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins;

2021-45-16. Cessation d'exercice du docteur Jean Archambault (10-073), radio-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins;

2021-45-17. Cessation d'exercice du docteur François Morin (82-101), orthopédiste, secteur Alphonse-Desjardins;

2021-45-18. Cessation d'exercice du docteur Marc Fréchette (82-163), anesthésiologiste, secteur Thetford;

2021-45-19. Cessation d'exercice du docteur Claude Lauzon (84-068), interniste, secteur Thetford;

2021-45-20. Cessation d'exercice du docteur Paul René de Cotret (78-446), néphrologue, secteur Alphonse-Desjardins;

2021-45-21. Cessation d'exercice du docteur Pierre Ouellet (73-376), hématologue, secteur Alphonse-Desjardins;

2021-45-22. Cessation d'exercice de la docteure Sylvie Riverin (83-097), psychiatre, secteur Alphonse-Desjardins;

AFFAIRES DIVERSES

- 2021-45-23. Suivi de gestion
- 2021-45-23.1. Rapport annuel de gestion 2020-2021 du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2021-45-23.2. Cessation d'exercice de la docteure Marie-Anne Froment (12-212), radio-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2021-45-23.3 Octroi des privilèges du docteur Gabriel Massicotte (01-882), interniste, secteur Thetford;
- 2021-45-24. Divers;
- 2021-45-25. Période de questions (s'il y a lieu);
- 2021-45-26. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :
Le mercredi 8 décembre 2021, à 16 h 30 par webconférence Teams
- 2021-45-27. Clôture de la 45^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-45-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 44^E SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 41^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LE 22 SEPTEMBRE 2021

Les procès-verbaux de la 44^e séance ordinaire et de la 41^e séance extraordinaire tenues le 22 septembre 2021 étant conformes, les membres procèdent à leur approbation. Sur proposition dûment formulée par M. Yves Genest et appuyée de M^{me} Lise M. Vachon, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux.

1. Affaires découlant du procès-verbal

Tous les suivis des décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

2021-45-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Situation épidémiologique. On note une amélioration au niveau de la situation, soit avec 298 cas actifs actuellement. Les MRC les plus touchées sont celles de Beauce-Sartigan et Robert-Cliche, malgré une diminution respective de 60 % et 30 % des nouveaux cas.

Statut vaccinal. 294 personnes ont été déclarées positives à la COVID-19 lors de la dernière semaine. De ce nombre, 203 personnes n'étaient pas vaccinées ainsi que 10 personnes ayant reçu qu'une dose et 81 personnes ayant reçu deux doses.

Hospitalisation. La situation est également en amélioration. Trois hospitalisations ont été répertoriées lors de la dernière semaine relativement à quatre la semaine précédente.

Tests de dépistage. Le taux de positivité est passé de 5,4 % à 2,9 %. Donc, autant de tests ont été effectués, mais avec moins de personnes positives. De plus, les tests de dépistage rapide ont été transmis dans toutes les écoles de la région

Éclosions. La région compte 93 éclosions en ce moment et 59 % de celles-ci se situent dans les écoles ainsi que 27 % dans les entreprises. Malgré tout, nous constatons une baisse dans les écoles comparativement à 70 % la semaine précédente.

Vaccination. La vaccination des personnes âgées en CHSLD se poursuit et se terminera demain pour tous les CHSLD et CHSLD privés-conventionnés. La vaccination pour l'influenza est effectuée par la même occasion. Par la suite, nous poursuivrons pour les RPA et les RI-RTF.

Vaccination des 5-11 ans. Nous sommes toujours en attente de la confirmation afin d'aller de l'avant. Nous sommes toutefois en préparation pour être prêt au mois de novembre.

Vaccination obligatoire des employés. 95 % des employés sont adéquatement vaccinés. Nous tenons d'ailleurs à remercier les employés pour leur mobilisation à cet effet. Pour le moment, 318 employés ne sont pas vaccinés ce qui représente 2,8 %.

Vaccination générale. Pour les premières doses, en excluant les 0-11 ans, non admissibles à la vaccination, nous en sommes à 90 %. Pour ce qui est de la deuxième dose ou adéquatement vacciné, toujours en excluant les 0-11 ans non-admissibles à la vaccination, nous en sommes à 87 %

Bilan annuel médiatique de la Direction de la protection de la jeunesse. C'est sous la thématique « Les enfants, notre priorité ! » que les directeurs de la protection de la jeunesse, dont notre directrice, M^{me} Caroline Brown, ont présenté pour une 18^e édition le bilan annuel. Déterminée à mettre en place les changements qui s'imposent, Mme Brown et ses collègues. Avec le déconfinement, une hausse des signalements retenus a été observée dans la dernière année. En Chaudière-Appalaches, des actions ont été entreprises afin de diminuer les listes d'attente, ce qui a porté fruit.

Baccalauréat en travail social. À l'automne 2022, un cours DEC-BAC de l'Université du Québec à Rimouski sera offert au Centre universitaire des Appalaches. Cette formation sera destinée aux personnes diplômées en techniques d'éducation spécialisée. La collaboration entre l'UQAR, le Centre universitaire des Appalaches et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches permet de contribuer activement et efficacement au développement de la région par cette offre de formation et de rapprocher les milieux de stages près des milieux de vie des étudiants et favoriser l'embauche de ce type de professionnels au CISSS pour lesquels, les besoins demeurent importants annuellement.

Montmagny accueille un premier étudiant et une première étudiante en médecine. Un étudiant et une étudiante en médecine de l'Université Laval ont commencé cet automne un externat longitudinal intégré (ELI) qui se déroulera au GMF et à l'Hôpital de Montmagny du CISSS de Chaudière-Appalaches. Cette formation s'effectue selon une approche axée sur la pratique en région et adaptée aux besoins des communautés.

Hémodialyse de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Le 11 septembre 2021 soulignait le vingtième anniversaire du service d'hémodialyse de l'Hôtel-Dieu de Lévis. L'équipe soignante en place a vu passer dans ce service spécialisé plus de 600 usagers du réseau, qui, plusieurs fois par semaine, y reçoivent des traitements de dialyse et d'hémodiafiltration. Rappelons que le service d'hémodialyse de l'Hôtel-Dieu de Lévis constitue l'un des premiers centres d'hémodialyse au Québec à offrir de l'hémodiafiltration (HDF). Il s'agit d'une méthode d'épuration extra-rénale combinant hémodialyse et hémofiltration. L'hémodiafiltration est notamment utilisée dans le traitement de certaines insuffisances rénales aiguës ainsi qu'en suppléance chronique chez certains groupes de patients.

CHSLD Richard-Busque. Le pavillon principal du CHSLD Richard-Busque du CISSS de Chaudière-Appalaches portera désormais, en guise d'hommage, le nom d'une bénévole très active auprès des aînés, soit celui de M^{me} Pauline Baillargeon Pépin.

Très impliquée, tant dans le comité des usagers de Beauce qu'au sein du comité des résidents du CHSLD Richard-Busque de 2014 à 2021, M^{me} Baillargeon Pépin a déployé de grands efforts au cours des trois dernières années pour recueillir des fonds en vue de l'aménagement du deuxième étage du pavillon principal de ce CHSLD. C'est d'ailleurs à la suite de son départ du poste de présidente du comité des résidents du CHSLD Richard-Busque qu'a germé l'idée de nommer le pavillon en son honneur.

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2021-45-05. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Madame Josée Caron informe les membres que le comité s'est rencontré ce jour. Les sujets abordés sont les suivants :

- Travaux du Comité d'éthique clinique et organisationnel relativement à l'intégration de l'éthique au sein du conseil d'administration;
- Mise à jour de l'Extranet
- Accueil des nouveaux membres.

2021-45-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE

Ce sujet est retiré.

2021-45-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES

Ce sujet est retiré.

2021-45-08. RAPPORT ANNUEL DES COMITÉS D'ÉTHIQUE CLINIQUE ET ORGANISATIONNELLE, DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ORGANISATIONNELLE STRATÉGIQUE ET DU BUREAU DE L'ÉTHIQUE CLINIQUE ET ORGANISATIONNELLE

Considérant que les CECO et le CEOS relèvent du conseil d'administration, alors que le bureau de l'éthique relève de la DQEPE, le rapport annuel est déposé à cette séance et fera l'objet d'une présentation à la séance publique d'information.

Les instances de l'éthique clinique et organisationnelle du CISSS de Chaudière-Appalaches – à savoir, le comité d'éthique organisationnelle stratégique (CEOS), les comités d'éthique clinique et organisationnelle (CECO) et le bureau de l'éthique clinique et organisationnelle (bureau de l'éthique) – ont comme mandat de soutenir les personnes œuvrant dans l'établissement dans des situations de dilemme, malaise ou tout autre problème éthique ainsi que de les sensibiliser à l'éthique et de contribuer au développement d'une culture éthique dans l'établissement.

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2021-45-09. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL ET RAPPORT FINANCIER 2020-2021 DU COMITÉ DES USAGERS DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Selon les directives sur les attentes ministérielles envers les comités des usagers des centres intégrés (CUCI), la reddition de compte se fait auprès du conseil d'administration de l'établissement. Elle permet aux comités de rendre compte de leurs activités et de leurs dépenses. Cette reddition de comptes est également transmise au MSSS. Le CUCI doit notamment y formuler une liste des enjeux prioritaires et ses recommandations pour l'amélioration de la qualité. Cet important exercice avait été réalisé en 2019 et un plan de travail sur deux ans réalisé par l'établissement avait été présenté en réponse à ces enjeux. Un suivi des engagements du CISSS de Chaudière-Appalaches sera effectué au cours des prochains mois.

2021-45-10. MODIFICATIONS TEMPORAIRES AUX CONTRATS SAGES-FEMMES

Sur recommandation du Conseil des sages-femmes, il y a l'ajout d'un 7 heures à temps partiel occasionnel (TPO) en surcroit de travail pour une période de 3 mois à compter du 17 octobre 2021 pour les sages-femmes suivantes. Ce point est à titre informatif seulement.

- Mme Anne-Christine Foisy
- Mme Roxane Bolduc
- Mme Geneviève Morin
- Mme Eugénie Champagne

- Mme Jessie Lapointe
- Mme Julie Turgeon.

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2021-45-11. AUTORISATIONS DE SIGNATURES DÉCOULANT DES TRANSACTIONS AVEC LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches doit mettre à jour de la liste de signataires telle qu'elle est demandée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à la nomination de nouveaux chefs de service des départements cliniques et que ceux-ci doivent être ajoutés à la liste des signataires autorisés pour la Régie de l'assurance maladie du Québec;

Sur proposition dûment formulée par Dr Marc Yves Bergeron, appuyée de Mme Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'adopter la mise à jour de la liste des signataires autorisés, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier le mandat à la directrice des services professionnels d'effectuer les suivis requis auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-45-12. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE DANIELLE LAJOIE (81-118), SANTÉ PUBLIQUE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Danielle Lajoie, santé publique, a transmis une correspondance le 28 septembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 18 décembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 28 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment formulée par D^r Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Danielle Lajoie, santé publique, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 18 décembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-45-13. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MARC-ANDRÉ HUET (76-353),
OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste*

devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Marc-André Huet, omnipraticien, a transmis une correspondance le 25 août 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 3 décembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 25 août 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le Marc-André Huet, omnipraticien, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 3 décembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-45-14. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MARC CARRIÈRE (93-073),
OPHTALMOLOGISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste*

devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

ATTENDU QUE le docteur Marc Carrière, ophtalmologiste, a transmis une correspondance le 19 septembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 juillet 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 19 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Marc Carrière, ophtalmologiste, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 juillet 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-45-15. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE CATHERINE DUBÉ (19-072), HÉMATOLOGUE-ONCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : *« Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil*

d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Dubé, hématologue-oncologue, a transmis une correspondance le 29 septembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 29 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Catherine Dubé, hématologue-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 24 novembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-45-16. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR JEAN ARCHAMBAULT (10-073), RADIO-ONCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser*

d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Jean Archambault, radio-oncologue, a transmis une correspondance le 25 septembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 25 septembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 25 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Jean Archambault, radio-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 25 septembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-45-17. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR FRANÇOIS MORIN (82-101), ORTHOPÉDISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur François Morin, orthopédiste, a transmis une correspondance le 24 septembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 24 septembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 24 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur François Morin, orthopédiste, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 24 septembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-45-18. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MARC FRÉCHETTE (82-163),
ANESTHÉSIOLOGISTE, SECTEUR THETFORD**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Marc Fréchette, anesthésiologiste, a transmis une correspondance le 22 février 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 22 février 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 2 septembre 2021.

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Marc Fréchette, anesthésiologiste, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 mars 2021.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-45-19. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR CLAUDE LAUZON (84-068), INTERNISTE, SECTEUR THETFORD

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Claude Lauzon, interniste, a transmis une correspondance le 19 août 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 19 août 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 23 septembre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Claude Lauzon, interniste, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 17 décembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-45-20. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PAUL RENÉ DE COTRET (78-446),
NÉPHROLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Paul René de Cotret, néphrologue, a transmis une correspondance le 9 septembre 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 9 septembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 9 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 23 septembre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Paul René de Cotret, néphrologue, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 9 septembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-45-21. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PIERRE OUELLET (73-376), HÉMATOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

- ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;
- ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;
- ATTENDU QUE** le docteur Pierre Ouellet, hématologue, a transmis une correspondance le 12 octobre 2020, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 10 novembre 2020;
- ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 8 septembre 2021;
- ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 23 septembre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Pierre Ouellet, hématologue, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 10 novembre 2020;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-45-22. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE SYLVIE RIVERIN (83-097), PSYCHIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil*

d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Sylvie Riverin, psychiatre, a transmis une correspondance le 25 août 2021, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 23 décembre 2021;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 25 août 2021;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 23 septembre 2021;

Sur proposition dûment formulée par Dr Simon Bordeleau, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Sylvie Riverin, psychiatre, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 23 décembre 2021;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2021-45-23. SUIVI DE GESTION

2021-45-23.1. RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021 DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

La version finale du Rapport annuel de gestion 2020-2021 est déposée à titre informatif.

2021-45-23.2. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MARIE-ANNE FROMENT (12-212), RADIO-ONCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

Une correction mineure a été apportée à la résolution relativement au statut de membre qui doit être associé et non actif.

2021-45-23.3 OCTROI DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR GABRIEL MASSICOTTE (01-882), INTERNISTE, SECTEUR THETFORD

Une coquille a été corrigée au niveau de la date d'octroi des privilèges.

2021-45-24. DIVERS

2021-45-25. PÉRIODE DE QUESTIONS (S'IL Y A LIEU)

2021-45-26. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

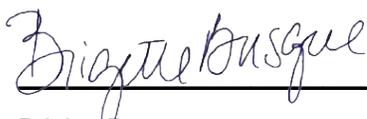
La prochaine séance se tiendra le mercredi 8 décembre 2021, par webconférence Teams.

2021-45-27. CLÔTURE DE LA 45^E SÉANCE ORDINAIRE.

Sur proposition dûment formulée par M. Yves Genest, appuyée de Mme Lise M. Vachon, la présente séance est levée à 17 h 05.

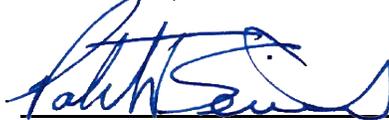
LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 8^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Patrick Simard

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.